

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T472

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise GEOSEC France SAS en date du 25 Août 2021**, relative à des travaux de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive chez Monsieur REGNIER Jean-Marc, **13 rue du Chalet Cordier** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue du Chalet Cordier**.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle à l'interdiction de tonnage** est accordée à l'**entreprise GEOSEC FRANCE SAS** pour accéder à son chantier avec un camion atelier de 18 tonnes, chez Monsieur REGNIER Jean-Marc, **13 rue du Chalet Cordier**.

Article 2 : Le véhicule de l'entreprise GEOSEC France SAS est autorisé à emprunter uniquement les lieux et rues ci-après pour accéder au chantier, 13 rue du Chalet Cordier, :

- **trajet aller :** Boulevard Fernand Moureaux, rue Victor Hugo, rue de la Chapelle, rue Croix, rue d'Orléans, rue du Chalet Cordier.
- **trajet retour :** rue du Chalet Cordier, RD 513, Boulevard d'Hautpoul, place Fernand Moureaux. **Le véhicule ne devra en aucun cas déroger à cet itinéraire.**

Article 3 : L'entreprise **GEOSEC FRANCE SAS** est autorisée à stationner son véhicule au droit du 13 rue du Chalet Cordier sur le trottoir au plus près de la haie avec empiètement sur la voie de circulation. La circulation se fera en chaussée rétrécie avec pose de cônes par l'entreprise GEOSEC FRANCE SAS. La circulation rue du Chalet Cordier devra être préservée.

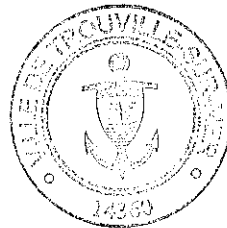
Article 4 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **au droit du 13 rue du Chalet Cordier**.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 20 Septembre 2021 au Mercredi 22 Septembre 2021**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise GEOSEC FRANCE SAS**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Août 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.